

DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Arrondissement de Bayeux  
VILLE DE BAYEUX  
-----

Date de convocation : 24 mai 2023

Aujourd'hui trente et un mai deux mille vingt trois

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

**Étaient présents** : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – Mme POULET – M. JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – Mme BOUDARD – M. MARIE – Mme VALETTE – M. COLLET-MORIN – Mme BASLEY – M. ANDRÉ – Mme CHABERTIER – M. BROUZES – Mme FURON – M. CHAPRON

**Absents excusés** : M. BAREY (pouvoir à M. LAISNEY) – Mme CAYREL (pouvoir à Mme VALETTE) – M. BRIANE (pouvoir à M. TANQUEREL) – Mme FREMIOT SIMON (pouvoir à Mme JEAN-PIERRE) – M. PIZZUTO (pouvoir à Mme FURON) – Mme ASTIER

Mme VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

---

N° 10

**OBJET : Culture – Programmation Culturelle – Révision des tarifs 2023/2024 des établissements artistiques (École de musique et école des beaux-arts).**

Dans le cadre de la révision des tarifs de l'école de musique et de l'école des beaux-arts, il est proposé à la présente assemblée les tarifs, figurant dans le tableau ci-dessous pour la saison 2023/2024 :

BAYEUX			HORS BAYEUX		
<b><u>Inscription 1<sup>er</sup> enfant ou adulte ou tranche haute</u></b>  ( $QF \geq 650$ )  Formation musicale Formation instrumentale Beaux-arts	<b>161 €</b>	<b>Paiement en 2 fois 80.50 €</b>	<b><u>Inscription 1<sup>er</sup> enfant ou adulte</u></b>   Formation musicale Formation instrumentale Beaux-arts	<b>260 €</b>	<b>Paiement en 2 fois 130 €</b>
<b><u>Tarif réduit pour 2<sup>ème</sup> inscription enfant ou tranche moyenne</u></b>  ( $350 \leq QF \leq 649$ )  Formation musicale Formation instrumentale Éveil Beaux-arts Instruments supplémentaires Cours Beaux-arts supplémentaires	<b>130 €</b>	<b>65 €</b>	<b><u>Tarif réduit pour 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> enfant dans le même établissement</u></b>  Formation musicale Formation instrumentale Éveil Beaux-arts Instruments supplémentaires Cours Beaux-arts supplémentaires	<b>234 €</b>	<b>117 €</b>

<b>Tarif réduit pour 3<sup>ème</sup> inscription ou tranche basse</b>  (≤ 349)  Formation musicale Formation instrumentale Chœur d'enfants Jardin musical Beaux-arts	<b>72 €</b>	<b>36 €</b>	Chœur d'enfants Jardin musical	<b>135 €</b>	<b>67.50 €</b>
<b>Tarif spécial stage</b>	<b>37 €</b>		<b>Tarif spécial stage</b>		<b>42 €</b>

Le quotient familial est appliqué à la 1<sup>ère</sup> inscription, les suivantes bénéficient du quotient inférieur jusqu'à la gratuité pour les élèves de Bayeux.

L'inscription est gratuite pour les hors Bayeux à partir du 4<sup>ème</sup> enfant.

Seuls les jeunes de Bayeux peuvent bénéficier du "pass jeune Bayeux" qui leur permet de panacher les inscriptions dans les 2 établissements.

La possibilité est donnée de payer :

- en 2 fois pour les élèves des BA ou pour les élèves de l'EMMB inscrits soit en Formation Musicale soit en Formation Instrumentale.
- en 4 fois pour les élèves de l'EMMB inscrits en Formation Musicale et en Formation Instrumentale.
- d'utiliser les atouts Normandie « volet loisirs » pour les 15-25 ans.
- 3 séances d'essai sont proposées avant la facturation définitive.
- Pass culture

Echéancier des cotisations :

- 1<sup>er</sup> versement : à la réinscription (pour les anciens élèves)  
ou au plus tard le 30 septembre 2023 pour les nouveaux élèves.
- 2<sup>ème</sup> versement au plus tard le 31 octobre 2023
- 3<sup>ème</sup> versement au plus tard le 30 novembre 2023
- 4<sup>ème</sup> versement au plus tard le 31 décembre 2023

La Commission « Action Culturelle et Vie Associative » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les tarifs 2023/2024 des établissements d'enseignement artistiques, comme indiqué dans le corps de la présente délibération.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jour, mois et an.

Pour Extrait Certifié Conforme  
LE MAIRE  
  
Patrick GOMONT

